

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie-José

Absents excusés : Mme BLOT Séverine (pouvoir Mr GAGNAUD), Mr GARNIER Sébastien (pouvoir Mr ROGUE), Mme ROBIN Eloïse (pouvoir Mme CHABANNES), Mr THOMAS Jean-Charles et Mr GAGNEPAIN Emmanuel (pouvoir Mr DUMAS)

Secrétaire de séance : Mr Bruno REVENU

La réunion a été publique.

* * * * *

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bruno REVENU se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2025/0109 COMPTE RENDU REUNION SECRETAIRE GENERALE PREFECTURE

Le Maire commente au Conseil le mail envoyé à la Secrétaire Générale de la Préfecture en compte rendu de son entretien du 06 novembre, dont il a envoyé copie aux Conseillers. Il en ressort que le plan de restructuration de la dette de la Commune est déjà bien avancé, la cession de l'un des deux biens immobiliers mis en vente par la Commune devant permettre une normalisation définitive de la situation financière de la Commune.

2025/0110 RETRAIT DELIBERATIONS DECISIONS MODIFICATIVES / REGULARISATION BP 2025

Retrait délibération n°2025/0074 « Décision Modificative » du 19/09/2025

Mr le Maire informe les conseillers de ce que Mme la Préfère a invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération n°2025/0074 « Décision Modificative » du 19/09/2025, car il ne fallait pas délibérer en matière budgétaire pour mettre le budget de la Commune en conformité avec l'arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2025 daté du 15 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n°2025/0074 « Décision Modificative » du 19/09/2025.

Retrait délibération n°2025/0099 « Décision Modificative » du 24/10/2025

Mr le Maire informe les conseillers de ce que Mme la Préfère a invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération n°2025/0099 « Décision Modificative » du 24/10/2025, car elle s'appuyait sur le budget non conforme au budget arrêté par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n°2025/0099 « Décision Modificative » du 24/10/2025.

2025/0111 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE

Trésorerie à ce jour : 184 866.70 € (sans attribution compensation CCSN de novembre, ni règlement des factures reçues entre 15 et 30/11).

Le Maire fait le point sur le déroulement du budget de fonctionnement qui fait apparaître des dépenses de 627 850 € enregistrées au 04/12/2025, soit à $338/365 = 92,6 \%$ du temps écoulé sur l'exercice, alors que les dépenses budgétées s'élèvent à 623 000 € (hors excédent de fonctionnement viré à la section investissement prévu à 222 761 €), soit un ratio de 100,6 %.

Cet écart provient essentiellement des dépenses de personnel qui se situent en excédent de 23 239 € par rapport au budget notifié par la Préfecture, comme cela avait été annoncé.

Ceci montre bien que la décision modificative que le Maire a annoncé à la Préfecture, qui l'a acceptée, est indispensable et conduira sans doute à une réduction légère de l'excédent de fonctionnement.

Afin de préparer cette décision modificative le Maire distribue quatre tableaux très détaillés du budget 2025 reprenant tous les articles et donnant en colonnes les différents chiffres du BP initial voté par le Conseil, du BP notifié par la Préfecture, des dépenses et recettes enregistrées au 04/12, ceux des dépenses à venir, et enfin ceux de la proposition de décision modificative qui sera examinée au point suivant de l'ordre du jour.

Cette décision modificative fait apparaître que l'excédent de fonctionnement prévu par la Préfecture à 222 761 € restera au niveau confortable de 207 282 €.

Après un long débat explicatif, le Conseil passe à l'examen détaillé de la décision, modificative.

2025/0112 NOUVELLE DECISION MODIFICATIVE

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante, celle du 24/10/2025 ayant été retirée :

FONTIONNEMENT

DEPENSES

60611	Eau	+	800 €
60622	Carburants	+	1 000 €
60624	Produits traitement	-	200 €
60636	Vêtements de travail	-	200 €
6064	Fournitures administratives	-	100 €
611	Contrats prestations services	+	1 000 €
613	Locations	+	700 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	-	200 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-	200 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	+	500 €

615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 200 €
61551	Entretien matériel roulant	+ 1 700 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens	- 100 €
6156	Maintenance	+ 300 €
617	Etudes et recherches	+ 4 000 €
618	Divers services extérieurs	+ 3 200 €
622	Rémunération intermédiaires, honoraires	- 300 €
623	Publicités, relations publiques, ...	+ 1 000 €
624	Transports collectifs	+ 100 €
626	Frais postaux et de télécommunications	+ 1 000 €
627	Service bancaires et assimilés	+ 600 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 600 €
6218	Autre personnel extérieur	- 1 600 €
633	Impôts, taxes, ... sur rémunérations	+ 1 800 €
6411	Personnel titulaire	+ 31 800 €
6413	Personnel non titulaire	+ 12 800 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 24 500 €
6470	Autres charges sociales	+ 200 €
6558	Autres contributions obligatoires	+ 800 €
65818	Autres redevances, concessions, ...	+ 200 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 600 €
6618	Intérêts des autres dettes	+ 13 900 €
↳ 023	Virement section investissement	- 15 479 €

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 45 000 €
70311	Concessions dans les cimetières	+ 400 €
7063	Redevances des services sportifs	+ 1 200 €
7067	Redevances des services périscolaires	+ 4 300 €
70688	Autres prestations services	+ 100 €
70878	Remboursement frais par tiers	+ 130 €
7088	Autres produits activités annexes	+ 150 €
73223	Fonds départemental DMTO	- 10 000 €
73123	Taxe additionnelle droit mutation	+ 20 708 €
74748	Participation autres Communes	- 12 237 €
748374	Biodiversité et aménités rurales	+ 2 200 €
7488	Autres attributions et participations	+ 220 €
752	Revenus des immeubles	+ 21 750 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 6 400 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	Emprunt	- 19 694 €
165	Dépôts et cautionnement	+ 1 100 €
2158 / 63	Acquisition matériel – autre matériel et outillage	- 4 000 €
2188 / 63	Acquisition matériel – autre immo. corporelles	- 500 €

2135 / 70	Eclairage – installations, aménagements	- 535 €
2152 / 70	Eclairage – installations de voirie	- 2 450 €
2184 / 91	Local archives – mobilier	- 1 000 €
212 / 94	Plan vert – agencements et aménagements terrains	- 2 000 €
2116 / 103	Cimetière – cimetière	+ 3 000 €
2188 / 112	Multiservices Restaurant – autres immo. corporelles	- 500 €
202/ 150	PLU – frais études, élaboration, modif. et révis.	+ 0 €
203 / 208	Elodie – frais études	- 3 500 €
2135 / 208	Elodie – installations, aménagements	- 4 500 €
2188 / 205	Pôle sportif – autres immo. corporelles	+ 800 €
2181 / 111	ENP – installations	- 8 000 €
2188 / 111	ENP – autres immo.	+ 8 000 €

RECETTES

021	Virement section fonctionnement	- 15 479 €
1068	Excédent	+ 0.30 €
1323	Subvention non transférable Département	- 6 439 €
1323 / 208	Elodie – subvention non transférable Département	+ 6 439 €
1322 / 205	Pôle sportif – subvention Région	- 40 690 €
1641	Emprunt	+380 000 €
↳ 1641	Emprunt	+ 884.70 €

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

2025/0113 RESTRUCTURATION DETTE : 2 PRETS / REMBOURSEMENT LIGNES DE TRESORERIE

Le Maire confirme au Conseil que les fonds des deux prêts de 190 000 € signés auprès du Crédit Agricole Centre Loire et de la Caisse d'Epargne ont été débloqués et ont permis le remboursement complet d'une des deux lignes de trésorerie d'un montant de 100 000 € d'une part, et le remboursement partiel à hauteur de 300 000 € de l'autre ligne de trésorerie, d'autre part.

Les 20 000 € d'écart entre les 380 000 € reçus et les 400 000 € remboursés ont été prélevés sur la trésorerie confortable en place au Trésor Public.

Le solde des 200 000 € restant à rembourser en mars prochain devrait être assuré par la cession d'un des deux biens immobiliers actuellement en vente au cabinet Girard.

2025/0114 CESSION DEUX ACTIFS IMMOBILIERS

Le Maire fait part au Conseil de ses échanges avec le Cabinet Girard concernant la vente des deux biens immobiliers, qu'il a envoyés dans son mail aux Conseillers le 03/12.

Le Maire fait part également au Conseil de l'échange de mails qu'il a eu avec une personne très impliquée dans le milieu hippique, venue visiter le centre équestre, et qui n'a pas donné suite à un projet d'installation d'un jeune exploitant qui semblait intéressé par sa reprise.

Le Maire prendra contact avec « Propos Immobiliers » pour organiser un éventuel partenariat avec le cabinet Girard, auquel il demandera de renforcer la communication sur l'annonce relative au centre équestre, d'une part, et la liste des supports déjà en place, d'autre part.

Mais le Maire rappelle au Conseil que l'importance de régler rapidement le problème de remboursement de la ligne de trésorerie de 200 000 € en février 2026, justifie certainement qu'une transaction intervienne si possible au plus tard au tout début 2026, sans attendre une très hypothétique cession à un niveau supérieur à celle proposée par l'acquéreur actuellement identifié, auquel il demandera par ailleurs de faire un effort financier dans sa proposition.

Il évoque également son entretien avec cet acquéreur qui lui a renouvelé sa proposition d'une acquisition du centre équestre à 150 000 €.

Le Conseil estime que la communication par le cabinet Girard concernant le centre équestre est insuffisamment « professionnelle » (pas assez de supports sur internet, pas de photos, ...) et ne permet pas de satisfaire l'obligation de résultats qui s'impose.

Le représentant de Square Habitat, présent dans le public et consulté par le Maire, estime que la cession du centre équestre devrait se faire à 200 000 € ; mais il ne peut engager sa société dans un partenariat avec le cabinet Girard pour des raisons déontologiques (candidature aux prochaines élections municipales) ; il recommande donc de se rapprocher des deux autres professionnels : Century 21 / La Machine et Propos Immobiliers / Decize.

2025/0115 **PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AGENTS**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 19 septembre 2025 il a été décidé d'adhérer aux conventions de participation en complémentaire santé et en prévoyance mises en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026. A cet effet, il avait également été décidé de saisir le Comité Social Territorial pour recueillir son avis, afin de participer, à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité, à hauteur de 15 € par agent, et à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité, à hauteur de 7 € par agent.

Participation à la complémentaire santé des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 07/11/2025 ;

Vu que le Maire rappelle que

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent

- sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label

- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur ;

Vu que dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du Comité Social Territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur et que celle-ci doit être fixée à 15 € minimums par agent à compter du 01/01/2026, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de participer, à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation)

- de fixer le montant mensuel de la participation employeur à 15 € par agent

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Participation à la prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 07/11/2025 ;

Vu que le Maire rappelle que

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent

- sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label

- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur ;

Vu que dans le domaine de la prévoyance et après avoir recueilli l'avis préalable du Comité Social Territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur et que celle-ci doit être fixée à 7 € minimums par agent, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de participer, à compter du 01/01/2026, à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation)

- de fixer le montant mensuel de la participation employeur à 7 € par agent

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025/0116 REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 03/07/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- le tarif de base est fixé l'Agence de l'Eau Loire Bretagne;

- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

- la contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,84 € HT/m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025/0117 FACTURATION TAXE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2025

Suite à une fuite liée au remplacement de son compteur par le SMAEPA, le relevé de consommation 2025 de Mr Diollot François est de 322 m³ ; les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer la règle en vigueur appliquée lors des fuites, et de ne retenir pour la facturation de sa taxe d'assainissement que la consommation moyenne du foyer des 3 dernières années, et donc de lui facturer 50 m³ (consommations 2024 : 43 m³ / 2023 : 62 m³ / 2022 : 44 m³).

2025/0118 ESAF : GESTION / ANIMATION / BUREAU / COPIIL

Renouvellement contrat animateur

La convention signée avec Mr DUBOST pour l'animation / gestion de l'ESAF arrive à son terme le 31/12/2025 ; il convient donc de reconduire ce contrat pour ne pas interrompre les prestations offertes par l'ESAF. Le Maire propose au Conseil de reconduire le contrat sur une durée de 12 mois du 01/01/2026 au 31/12/2026 aux mêmes conditions que celles du contrat en cours concernant les horaires (10h / semaine) et la rémunération (30 € /h).

Certains Conseillers s'interrogent sur l'utilité de la présence d'un animateur... d'autres font observer que ce sera à la nouvelle équipe municipale de décider de la suite à donner à la gestion de l'ESAF et à son animation.

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de la présence d'un animateur, comme de la qualité des services rendus par Mr Dubost ; une Assemblée Générale des adhérents est prévue prochainement, et un nouveau Bureau sera installé ; de nouvelles inscriptions sont en attente, notamment à la suite du démarrage des cours collectifs programmé début 2026, lorsque les derniers petits équipements auront été approvisionnés ; il semble tout à fait souhaitable de laisser à la nouvelle équipe municipale le temps de « s'approprier » l'ESAF, et de lui transmettre ce bel outil en bon état de fonctionnement.

Après débat, le Conseil donne son accord pour un renouvellement du contrat de Mr Dubost jusqu'au 31/05/2026.

Acquisition matériel

Le Conseil donne son accord à l'achat du matériel nécessaire au démarrage des cours collectifs qui sera réalisé en décembre (800 € prévus dans la décision modificative).

Tarifs

Mr le Maire, sur avis de l'Association ESAF Gestion, suggère de modifier les tarifs d'adhésion à l'ESAF comme suit :

- Abonnement mensuel Adulte seul : 20 € / mois
- Abonnement annuel Adulte seul : 200 € / an
- Abonnement mensuel Adulte + 4 cours collectifs : 30 € / mois

- Abonnement annuel Adulte + cours collectifs : 300 € / an
- Abonnement mensuel Etudiant jusqu'à 25 ans (pas de cours) : 15 € / mois
- Cours coaching à la demande : 30 € / séance 1 heure, ou 250 € les 10 séances
- 1 cours essai offert
- Badge de remplacement : 15 € / badge.

Le Conseil Municipal valide cette modification des tarifs à compter du 01/01/2026 à l'unanimité.

Réunion du 04/12/2025

Le Maire rend compte au Conseil de la réunion de travail tenue le 04/12/2025 lors de laquelle ont été abordés de nombreux points concernant la gestion et l'animation de l'ESAF, et notamment :

- la convocation à l'Assemblée Générale de l'ESAF Gestion
- le recueil des bulletins de pré-adhésion
- la communication (PLI, site internet, facebook)
- les petits équipements complémentaires à acheter
- les événements à organiser
- le partenariat avec les autres associations et la bibliothèque / médiathèque / fablab.

2025/0119 **RENOUVELLEMENT CONTRATS AGENTS**

Contrat agent technique - cantonnier

Jérémy Chaumard a bien voulu accepter de prolonger sa mission au-delà du 31/12/2025 pour une durée maximale de 3 mois jusqu'à fin mars 2026 ; mais il souhaite être placé en position d'intérimaire avec un salaire net mensuel de 2 000 €, soit 13,55 €/heure, ce qui conduit à une facturation par la société d'intérim de 11 234 € pour le 1^{er} trimestre 2026.

Ce coût est bien sûr plus élevé qu'une simple reconduction de son contrat, mais ce coût supplémentaire est largement compensé par la qualité du service aux usagers (ex : gestion de la chaudière et de la station !) qui doit être assurée en l'absence de Benjamin Nicolas.

De plus, J. Chaumard bénéficie d'un solde de congés et devrait partir dès le 16/12/2025 si son contrat n'était pas prolongé.

Ce délai de 3 mois permettra également de conserver l'assistance bénévole précieuse de Serge Chemineau, ce qui facilitera la mise en place de la solution qui reste à identifier début 2026 de remplacement éventuel de B. Nicolas (si, comme il est possible, son arrêt de travail doit se prolonger).

De toutes façons, une nouvelle organisation de l'équipe des cantonniers doit être préparée début 2026, pour être proposée à la nouvelle équipe municipale qui se mettra en place fin mars au moment exact du départ définitif de J. Chaumard (en réfléchissant notamment à un recours plus important à l'intérim et à la sous-traitance en complément d'une équipe réduite à 1,5 ou 2 agents à temps plein).

Le Conseil valide cette proposition du Maire et le mandate, ou Mr Tritki El Mostafa, Adjoint, pour signer les documents correspondants avec l'Agence d'intérim Gi Group.

Contrat agent technique - agent d'entretien ESAF

Le contrat de B. Grangerai pour le nettoyage et l'entretien des locaux de l'ESAF arrive à son terme le 31/12/2025 ; Mr le Maire propose de le renouveler en qualité d'agent contractuel avec le grade d'adjoint technique sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C à

temps non complet à raison de 4/35^{ème}, pour une durée déterminée de 6 mois du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Le Conseil Municipal

- valide cette proposition du Maire et le mandate, ou Mme Blot Séverine, Adjointe, pour signer le contrat correspondant

- dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 "charges de personnel" article 6413 "personnel non titulaire" du budget primitif 2026.

2025/0120 PLU

La Préfecture (DDT) souhaite faire un nouveau point sur la consommation d'espace naturels et la classification en zone U de zones potentiellement humides. Une nouvelle réunion sera donc organisée fin 2025 ou début 2026 lorsque l'étude pédagogique de zones humides aura été rendue.

Le cabinet Morellon a prévenu la DDT de cette évolution de l'étude en cours.

2025/0121 CCSN

Le Maire évoque au Conseil les points abordés le 02 décembre au bureau de la CCSN et qui ont porté sur :

- le fond de soutien aux commerces
- le fonds de concours (extension cimetière Sougy)
- le pacte territorial France Rénov'
- Initiative Nièvre
- la gestion de l'aire des gens du voyage
- la création d'un SPIC pour la gestion du CTF
- un avenant à la convention SPL
- le déplacement de l'Office du Tourisme place Saint Just.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet photovoltaïque REDEN SOLAR : aucune nouvelle de la DDT depuis la réunion du Conseil Municipal du 03/10/2025 et le mail envoyé le 20/10/2025 à la DDT pour confirmer le rejet du projet.

- BDI Restauration : la société exploitée par Mr Biundo père et fils est placée en redressement judiciaire, comme la Commune en a été informée par le mandataire judiciaire JSA (Maître Aurélie Lecaudey) ; le Maire confirmera au Tribunal et à JSA les droits de la Commune sur les matériels et mobiliers installés dans les locaux ; la Commune facturera comme prévu les 6 mois de loyers prévus après l'avis de résiliation du bail.

- Chaufferie bois : inauguration faite le 05/11/2025 ; réunion prévue en février 2026 avec le SIEEEN pour préciser les coûts d'exploitation ; le solde des travaux sera réglé aux entreprises en décembre ce qui permettra de facturer les deux DCE et le PCAET en attente ; courrier envoyé le 21/11 à la Préfète de la Nièvre pour débloquent le dossier de la DETR toujours en attente.

- DETR 2026 : notification de la procédure toujours en attente ; le Conseil envisage de présenter le projet d'achèvement de l'extension du cimetière.

- Transport scolaire : suite à la demande de remise en service de l'arrêt à Tinte, la Région confirme que « le transport scolaire n'est pas un service public mais un service individuel » et « n'est pas une société de taxi répondant à des situations particulières comme un service payant » ; l'arrivée à Tinte d'un nouvel élève doit permettre de reposer le problème, notamment en notant que le bus scolaire pourrait très bien faire un demi-tour sur le petit rond-point voisin et éviter une marche arrière dangereuse.

- Sentier de Loire : toujours en attente de la discussion de la CCSN avec le CENB et la DDT...

- Accueil garderie : relance fait par le Service Départemental à la Jeunesse au sujet de l'accueil périscolaire pour régulariser la situation de la garderie, qui accueille plus de 7 mineurs, ce qui ouvre des droits à des prestations de la CAF ; à suivre par l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

- Compléments Fonds de Concours CCSN 2025 : requête envoyée par le Maire à la Présidente de la CCSN pour demander un complément à la subvention présentée concernant l'aménagement de l'espace numérique, de la médiathèque et du fablab.

- Fonds de Concours 2026 : fiche projet envoyée le 13/11 à la CCSN pour le projet d'extension du cimetière (26 874 €) avec une demande de subvention de 12 500 €.

- Vache morte à Maison Rouge : les propriétaires se sont engagés « à faire le nécessaire ».

- Amicale de Chasse de Maison Rouge : réunion tenue en Mairie le 03/12/2025 pour clarifier ses activités et ses relations avec le voisinage ; le Maire enverra un compte rendu aux chasseurs qui souhaitent cette clarification, laquelle a permis que toutes les interrogations soient levées ici ou là.

- Listes électorales : la réunion de la Commission sera fixée dans les jours à venir.

- CACL : le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 06/10 est disponible en Mairie.

- ERP de la Commune : la visite de la DDT du 04/12 sur les 8 établissements concernés a fait l'objet d'un compte rendu disponible en Mairie ; une déclaration d'accessibilité reste à faire pour chaque établissement, avec une attention particulière pour l'Espace Elodie (4 emplacements adaptés à prévoir).

- DCE 2025 : elle a été attribuée à hauteur de 6 436 € et sera affectée aux travaux d'aménagement de l'extension du local de rangement de l'Espace Elodie (facturation à faire sur l'exercice 2025).

- Documents cadre Chambre Agriculture : deux terrains (Tinte et l'Usage) d'un total de 1,7 ha ont été retenus par la DDT pour l'installation de panneaux photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière...

- Schéma directeur assainissement : accord du Conseil pour le règlement de 1 200 € TTC à Nièvre Ingénierie pour son assistance concernant le dossier de consultation des entreprises ; il reste entendu que le diagnostic est en attente de la décision de la prochaine équipe municipale.

- Contrôle SDIS des bornes incendie : le dossier des anomalies et remarques relevées a été confié au SMAEPA.

- IAT : le Maire informe le Conseil de sa décision d'attribution de la prime IAT comme suit : Christelle Chemineau = 120 %, Jean Escribano et Benjamin Nicolas = 0 %, le reste du personnel fonctionnaire = 100 %.

- Distribution des colis de Noël par le CCAS : elle concerne 62 colis « individuels » et 32 colis « couple » et aura lieu le 21/12.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.
La séance est levée à 23 heures 00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2025 / 0109 à 2025 / 0121.